



**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION**  
**Mardi 17 janvier 2023**  
**A 19H00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON

Messieurs SCAPPAZZONI, CAVOLI, MARTINERIE MONS, SEGURA, URIOT

**Pouvoirs :**

Mme MARESCOT a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX  
Mr BEUNARD a donné POUVOIR à Mr CAVOLI  
Mme MAUPILE a donné POUVOIR à Madame CAUSSARIEU  
Mr DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr SOULIER

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

**ÉTAIENT EXCUSES :**

MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),  
Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, MAUPILE

Messieurs BEUNARD, BONNIN, PUJOL, DELEPAUX, DE SAINT ROMAIN, URIOT, DAVID, FANARA,

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**Ordre du jour du Conseil d'Administration**

Délibération n°2023011701 : Débat d'orientation budgétaire  
Délibération n°2023011702 : Décisions modificatives  
Délibération n°2023011703 : Provision de créances douteuses  
Délibération n°2023011704 : Remboursement des frais du personnel  
Délibération n°2023011705 : Participation prévoyance  
Délibération n°2023011706 : Attributions et annulations subventions 2022

Délibération n°2023011707 : Tarifs de l'Office de Tourisme et du service Réceptif

Délibération n°2023011708 : Modification conditions générales de vente Palais des congrès

Délibération n°2023011709 : Tarifs du palais des congrès

Délibération n°2023011710 : Commission apport affaire congrès AIRE

Délibération n°2023011711 : Tarifs Bar Arlequin

Délibération n°2023011712 : Bilan de la fin de mission du mandat de gestion Festival cadences 2022 pour le FDD

Délibération n°2023011713 : Mandat de gestion du FDD pour le Festival cadences 2023

Délibération n°2023011714 : Remboursement de places de spectacles en cas de perte de billet

Les convocations et les délibérations ont été envoyées le 11/01/2023 en version dématérialisée soit cinq jours francs avant le Conseil d'Administration conformément aux statuts d'Arcachon Expansion.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Yves FOULON, président d'Arcachon Expansion ouvre la séance.

Le compte-rendu du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité. Pas de remarque.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale de collectivités Locales » et de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 aout 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil d'Administration dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Pour l'exercice 2023, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires a été adressé aux administrations. Des précisions sont apportées par Bernard LUMMEAUX et Frédérique DUGENY.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la délibération.

## DECISIONS MODIFICATIVES

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Arcachon Expansion en date du 14 mars 2022 approuvant les budgets primitifs de l'exercice en cours,

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder aux modifications de crédits des budgets ci-dessous telles que figurant dans les tableaux pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la Régie Arcachon Expansion :

### BUDGET 730 PALAIS DES CONGRES – Décision modificative n°4

#### Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de

Section de fonctionnement			
Dépense	Nature	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non-valeur	-1 000.00 €

65	6542	Créances éteintes	-500.00 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	-90.00 €
012	6411	Salaires, appointements	-10 720.00 €
011	6231	Annonces et insertions	-4 110.68 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	+16 420.68 €

*La section d'investissement n'est pas modifiée*

## BUDGET 750 CULTURE - Décision modificative n°2

Section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
012	6218	Autres personnels extérieurs	21 300.00 €
011	6231	Annonces et insertions	-9 000 .00 €
011	6135	Location mobilières	-1 000.00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-11 300.00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>

*La section d'investissement n'est pas modifiée*

- Versement d'une subvention au budget annexe Animation de 242 400 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil.
- Cette subvention annule et remplace la subvention votée par délibération du 14 mars 2022.
  
- Versement d'une subvention au budget annexe Culture 942 225 € étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique culturelle.
- Cette subvention annule et remplace la subvention votée par délibération du 14 mars 2022.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la délibération

## PROVISION DE CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur

des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé de constituer une telle provision par le débit du compte 6817 pour les montants suivants :

- Budget principal :

Exercice 2022	Montant de la provision
	100.00

- Budget palais des congrès :

Exercice 2022	Montant de la provision
	1320.00

- Budget culture :

Exercice 2022	Montant de la provision
	400.00

- Budget animation :

Exercice 2022	Montant de la provision
	1900.00

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

#### **PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DU PERSONNEL :**

Par la délibération N°7 du 15 décembre 2020 fixait la procédure de remboursement des frais du personnel.

Cette délibération prenant fin le 15 décembre 2022, il convient de délibérer à nouveau,

Les salariés qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, à savoir 17,50 euros.

Le remboursement est conditionné à la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) et de l'ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé à :

Lieu de mission	Taux de base	Taux dans les communes de plus de 200 000 habitants et Communes du Grand Paris	Taux dans Paris intra-muros
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner et taxe de séjour)	70,00€	90,00€	110,00€

Le remboursement au vu des dépenses réelles intervient sur ordre de mission complet,

La validation des directeurs est obligatoire pour les déplacements des collaborateurs directs.

Si une avance est demandée elle doit intervenir 10 jours avant le déplacement.

Au retour le remboursement des frais de missions doit être justifié sur la note de frais par :

- Factures, tickets de caisse, tous justificatifs homologués.

Aucun remboursement de frais sans justificatif comptable réglementaire ne sera autorisé.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le cadre du remboursement des frais de repas, d'hébergements des salariés dans le cadre de leurs déplacements,

Considérant que ce remboursement doit permettre au salarié d'être indemnisé pour les seuls frais de repas et d'hébergement occasionnés dans la limite d'un plafond fixé par un arrêté ministériel.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

## PARTICIPATION PREVOYANCE

Dans le cadre de l'obligation de notre Convention Collective Nationale 3175, Arcachon Expansion à la suite d'une consultation a souscrit un contrat de prévoyance auprès d'APICIL PREVOYANCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la cotisation afférente aux garanties est fixée de la façon suivante :

01/01/2023

Non Cadre Tranche A	2.05 %
Non Cadre Tranche B	4.00 %

Cadre Tranche A	3.22 %
Cadre Tranche B	4.62 %

Ce coût sera supporté exclusivement sur la part patronale d'Arcachon Expansion.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

## ATTRIBUTION ET ANNULATION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2022

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, un réajustement de l'attribution et de l'annulation des subventions est proposé aux membres du conseil d'administration.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

#### *Budget principal 720*

- ASSOCIATION VUE SUR MER : 25 000 € au vu de la convention pour l'organisation d'animations sur la promenade du boulevard Veyrier Montagnères et en bordure de Plage, conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022),

- ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS 25 000 € selon convention pour l'organisation des animations commerciales.

Motif : au vu des évènements organisés par l'association « En Plein Cœur » en 2022, il convient de ré ajuster le montant de la subvention.

Montant de cette subvention est ré ajusté à 1950 € pour 2022

#### **BUDGET ANIMATION :**

- APTRA : 2500 € selon la convention pour l'organisation d'animation pour les Escales du Bassin conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022,
- ASSOCIATION DU CERCLE DU VOILE : selon la convention annuelle 10 000 € pour l'organisation d'animations, conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022,
- BENEVOL ARC : selon la convention annuelle 300 € pour l'aide à l'organisation des diverses manifestations du service Animation, conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022,
- PORT D'ARCACHON : 50 000 € selon la convention pour l'organisation du Salon Nautique, conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022,
- **DEFI D'ELLES**  
Swim Run n'a pas pu être organisé, il convient donc d'annuler l'attribution de la subvention de 2500 € initialement prévue

#### **BUDGET CULTURE :**

- BENEVOL ARC : 2 700 € selon convention pour l'aide à l'organisation des divers spectacles du théâtre, conformément à la délibération n°2022031404 du 14 mars 2022,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

#### **TARIFS ET PARTENARIATS OFFICE DE TOURISME ET SERVICE RECEPТИF :**

Conformément aux statuts d'Arcachon Expansion qui prévoient que le Conseil d'Administration « fixe les taux de redevances dus par les usagers ».

Il convient donc aujourd'hui de voter les tarifs appliqués par le Service Réceptif et par l'Office de Tourisme.

- 1/ Service Réceptif
- 2/ Visites guidées pour les individuels

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

#### **MODIFICATION CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PALAIS DES CONGRES D'ARCACHON**

Compte tenu du contexte économique et de la hausse des coûts de l'énergie, le Palais des Congrès doit pouvoir adapter ses tarifs en se permettant d'appliquer une augmentation annuelle de 2.5 % de ces tarifs affichés pour les prestations devisées pour les années suivantes.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

#### **TARIFS PALAIS DES CONGRES**

Il a été proposé d'examiner les tarifs des diverses prestations du Palais des Congrès mis à jour pour 2023,2024 et 2025.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

## **COMMISSION APPOINT D'AFFAIRE AIRE**

Les journées AIRE se sont déroulées au palais des congrès d'Arcachon du 29 novembre au 3 décembre 2022.

Pour répondre à la demande du client et proposer un nombre suffisant de salles d'ateliers, il a été fait appel à l'hôtel de la plage d'Arcachon pour disposer de sa salle de séminaire.

En tant qu'apporteur d'affaires et conformément à nos conditions tarifaires fixées par délibérations, une commission de 10% du montant HT de la location de cette salle devrait être facturée à l'établissement.

Cependant compte tenu des besoins supplémentaires de salles en dernière minute, une négociation a été entamée entre le palais des congrès et l'hôtel de la plage afin d'arriver à un accord pour une commission d'apport d'affaire exceptionnellement de 5%

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

## **TARIFS BAR ARLEQUIN**

### ➤ TARIFS DU BAR ARLEQUIN AU THEATRE OLYMPIA

#### **BOISSONS SANS ALCOOL**

EAU MINERAL : 1 €

JUS DE FRUITS : 3 €

SOFT : 3 €

#### **BOISSONS AVEC ALCOOL**

VIN au verre 4.00€ / bouteille de blanc : 15 € / bouteille de rouge : 18 €

BIERE MIRA : 4,50 €

CHAMPAGNE au verre 8€ / bouteille : 40 €

#### **BOISSONS CHAUDES**

CAFE : 1,50 €

THE / INFUSION : 2 €

#### **PLATS**

ASSIETTE « SUR LE POUCE » : 8 €

ASSIETTE INDIVIDUELLE : 13 €

ASSIETTE COMPLETE : 15 €

DESSERT 5 €

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité les tarifs proposés,

## **BILAN DE FIN DE MISSION RELATIF AU MANDAT DE GESTION 2022 DU FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON**

Olivier MONS et Bernard LUMMEAUX quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote.

Par délibération N°6 du conseil d'Administration d'Arcachon Expansion du 19 Janvier 2022, le mandat de Gestion du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a été acté.

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences de la Régie municipale Arcachon Expansion via Arcachon Culture afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Arcachon Expansion a géré la programmation culturelle décidée par le mandant pour la période du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022** pour les actions « festival Cadences 2022 au théâtre de la mer »

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du Fonds de Dotation Culturel, Arcachon Expansion a assuré l'ensemble de ses responsabilités dans la limite des budgets votés et financés par le Fonds de Dotation Culturel.

Ainsi Arcachon Expansion s'est vu confier la somme de **50 000€**, votées par le Conseil d'Administration du Fonds de dotation daté du 28 juin 2022, afin de mettre en œuvre cette programmation pour le Festival Cadences 2022 au théâtre de la Mer

Le conseil d'administration adopte à la majorité cette délibération.

## **MANDAT DE GESTION RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION DES SPECTACLES DU FONDS DE DOTATION CULITUREL D'ARCACHON PAR ARCACHON EXPANSION**

Olivier MONS et Bernard LUMMEAUX quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon a décidé de mettre en place une programmation de spectacles dans le but de soutenir le spectacle vivant, il souhaite s'appuyer sur les compétences de la Régie municipale Arcachon Expansion afin de lui demander de gérer par mandat cette programmation pour son propre compte.

Dans un contexte de partenariat et de coordination de la politique culturelle pour Arcachon, le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon mobilise les énergies publiques et privées afin d'apporter son soutien au spectacle vivant, à ce titre il organise des spectacles et actions culturelles en partenariat avec des mécènes privés.

Arcachon Expansion, désireuse d'apporter son soutien aux initiatives du fonds de dotation et disposant d'équipes professionnelles dédiées à la culture portera pour le compte du fonds la gestion de la programmation décidée par le Fonds de dotation Culturel d'Arcachon.

Le « Fonds De Dotation Culturel d'Arcachon » mandate La Régie municipale Arcachon Expansion pour gérer pour elle et en son nom la programmation culturelle décidée par le mandant à savoir :

- Festival Cadences

Pour la période du **1er février 2023 au 31 décembre 2023** avec faculté de renouvellement pour le mandant qui devra être signifié au mandataire avant le **31 janvier 2023**.

Pour la durée du mandat et sous le contrôle du mandant, le mandataire assure l'ensemble de ses responsabilités pour le compte du mandant dans la limite des budgets votés et financés par le mandant. L'ensemble de ces missions sont assurées par la direction du mandataire en étroite relation avec le mandant.

Les mandats de gestion fixent les obligations des cosignataires pour chacune des programmations.

Le conseil d'administration adopte à la majorité cette délibération.

### **REMBOURSEMENTS DE PLACES DES SPECTACLES ANNULES EN CAS DE PERTE DES BILLETS**

En raison de l'annulation du concert de l'Orchestre National de France le 06/01/2022 au théâtre Olympia, tous les spectateurs peuvent opter pour un remboursement. Toute demande devait être accompagnée des billets de spectacles concernés.

Certains spectateurs ont égaré leur billet et ne peuvent donc pas fournir le billet de spectacle comme justificatif.

Vous trouverez la liste des concernés ci-dessous :

PACOU	Christine	Orchestre National de France	84€	2 billets
-------	-----------	------------------------------	-----	-----------

Au vu des justificatif émis par notre logiciel de billetterie,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Le prochain conseil d'administration est programmé le mardi 16 mars 2023

Frédérique DUGENY  
Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion

Nom	Fonction	Signature
FOULON Yves	Président	
LUMMEAUX Bernard	1er Vice-Président	
SOULIER Nicolas	2eme Vice-Président	
MARESCOT Claire	3eme Vice-Présidente	Excusée
BEUNARD Patrice	ADMINISTRATEUR	Excusé
BONNIN Alexis	ADMINISTRATEUR	Excusé

CASSOT Catherine	ADMINISTRATEUR	
CAUSSARIEU Martine	ADMINISTRATEUR	
CAVOLI Pierre	ADMINISTRATEUR	
DUBROCA Monique	ADMINISTRATEUR	Excusée
LAFONTAINE Barbara	ADMINISTRATEUR	Excusée
SCAPPAZZONI Paul	ADMINISTRATEUR	
DELEPAUX Gilles	ADMINISTRATEUR	Excusé
PUJOL Patrick	ADMINISTRATEUR	Excusé
URIOT Jean-Marc	ADMINISTRATEUR	
DAVID Emmanuel	ADMINISTRATEUR	Excusé
MARTINERIE Laurent	ADMINISTRATEUR	
SAINT ROMAIN Régis de	ADMINISTRATEUR	Excusé
SEGURA Dany	ADMINISTRATEUR	
FOULON Nathalie	ADMINISTRATEUR	
MAUPILE Yvette	ADMINISTRATEUR	Excusée
MONS Olivier	ADMINISTRATEUR	
FANARA Bruno	ADMINISTRATEUR	Excusé